

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la **Compagnie d'Assurances et de Réassurances ATLANTA**, Entreprise privée régie par la Loi n°17-99 portant Code des Assurances, société anonyme au capital de 601.904.360,00 dirhams, sont convoqués, en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social de la Compagnie, sis à Casablanca, 181, boulevard d'Anfa, ainsi qu'à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra à son issue, le :

Mardi 28 avril 2020 à 11h00

A l'effet de délibérer respectivement, sur les ordres du jour suivants :

I - Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification de l'article 16 des statuts de la société ;
2. Adoption, en conséquence, des statuts mis à jour ;
3. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

II - Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;
5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Nomination de deux Administrateurs indépendants ;
8. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à ces Assemblées sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant lesdites Assemblées, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à ces Assemblées peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.atlanta.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour des Assemblées.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95, sur le site internet www.atlanta.ma.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16 des statuts afin d'une part de modifier la durée du mandat des Administrateurs et d'autre part de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et notamment celles relatives aux administrateurs indépendants.

L'ARTICLE 16 SERA AINSI LIBELLÉ COMME SUIT :

« ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. (...)

Des administrateurs indépendants sont désignés en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société.

II. La durée des fonctions des Administrateurs nommées au cours de vie sociale est de **3 années** au plus.

(...)

III. (...)

IV. *Chaque Administrateur, autres que les administrateurs indépendants, doit être propriétaire (...)*

Le reste sans modification ».

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la Société ainsi modifiés.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **245.255.121,94 dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 245.255.121,94 dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH)	:	245.255.121,94
Dotation à la Réserve Légale	:	Néant
Le reste (DH)	:	245.255.121,94
Report à nouveau antérieur	:	+ 184.519.190,03
Bénéfice distribuable (DH)	:	- 429.774.311,97
Dividendes (DH)	:	210.666.526,00
Solde (DH)	:	219.107.785,97

A affecter au crédit du compte report à nouveau.

Soit un dividende de **3,50 dirhams** par action que l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement à compter du **05 juin 2020**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 41 bis de la loi 20-19 modifiant et complétant la loi 17-95 sur la société anonyme,

▪ **Madame Hind LFAL épouse BOUTALEB**

▪ **Monsieur Adama NDIAYE,**

en qualité d'Administrateurs Indépendants pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs soussignés déclarent accepter leurs fonctions. Ils déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de leur interdire l'accès et l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence, le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH
- Madame Latifa BENSALAH née EL MOUTARAJJI
- Madame Fatima-Zahra BENSALAH
- Monsieur Karim CHIOUAR
- Monsieur Lotfi SEKKAT
- Monsieur Sellam SEKKAT
- Madame Hind LFAL épouse BOUTALEB
- Monsieur Adama NDIAYE
- HOLMARCOM, représentée par Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH
- CDG, représentée par Monsieur Khalid EL HATTAB

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de 2.000.000,00 dirhams.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.